GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Dans le cadre de la convention de partenariat entre la Direction Interrégionale de la Protection judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et la Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France

Il est lancé,

en partenariat avec
la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse
du Pas-de-Calais

UN APPEL A CANDIDATURES

EN DIRECTION DES ARTISTES PLASTICIENS ET PLASTICIENNES

pour une résidence-mission d'appui artistique

du 5 avril au 28 mai 2027

Proposition d'une résidence – mission à destination d'un plasticien ou d'une plasticienne sur la thématique de « **l'hospitalité** » mené auprès des professionnels / professionnelles de la protection judiciaire de la jeunesse **sur le territoire arrageois** et des jeunes placés sous-main de justice.

C1 Données Internes

CADRE DE LA MISSION :

Qu'est-ce qu'une mission d'appui artistique (MiAA) ?

La mission d'appui artistique est initiée à des fins de démocratisation culturelle et plus particulièrement d'éducation artistique et culturelle. Elle est essentiellement destinée à fédérer un réseau de professionnels / professionnelles autour d'une présence artistique en les invitant à s'approprier cette dernière, collectivement et durablement, puis à en démultiplier les apports auprès de son public de référence.

Elle prend la forme d'une résidence, c'est-à-dire d'une présence pleine et consécutive d'un artiste professionnel (dont le travail de création est l'activité principale, régulière et repérée au sein des réseaux publics de production et de diffusion), menée avec l'appui de l'association Hors Cadre, qui agit en tant qu'opérateur.

Le réseau plus particulièrement concerné ici, est celui que constituent les différents corps de métiers qui composent les Unités Educatives de la DTPJJ Pas-de-Calais et plus particulièrement les unités éducatives positionnées sur le territoire de l'Arrageois.

Le principe de la résidence :

Pour l'artiste-résident/ résidente, il s'agit de s'engager dans une démarche de démocratisation culturelle donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime, ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre (réflexions, expérimentations, réalisations).

Cette résidence ne se confond nullement avec une résidence de création, puisqu'il n'y a ni enjeu de production, ni commande d'œuvre. De nature clairement artistique, la résidence s'appuie sur des formes d'interventions très variées, se différenciant toutefois des traditionnels ateliers de pratique artistique régis par un tout autre type de cahier des charges et aux finalités différentes.

Les enjeux de la résidence :

Il s'agit ici de créer les conditions d'une rencontre entre l'artiste, son univers, ses engagements, sa recherche et sa démarche, ses questionnements, ses œuvres, etc. et des groupes de jeunes placés sous-main de justice encadrés par des professionnels / professionnelles de la PJJ.

L'ambition est de travailler sur l'engagement dans une démarche, de prendre un risque collectif en vue de partager un message et, par ce biais, de s'intéresser à l'acte de création sans jugement ou évaluation mais dans l'expérimentation : du geste, du regard, de la parole.

L'objectif est d'amener les jeunes à « être » avec l'artiste dans le sens « d'exister avec lui/elle » dans un temps et un espace de rencontre où tout est possible. C'est ce temps et cet espace de rencontre qu'il y a à mettre en œuvre. Ceci implique une relation privilégiée entre l'artiste et les professionnels / professionnelles de la PJJ : la rencontre se fait également à ce niveau. C'est la découverte des territoires (humains, professionnels, fonctionnels, etc…) respectifs qui apportera du sens à cette résidence et donnera une raison aux professionnels / professionnelles de s'engager aux côtés de l'artiste.

C1 Données Internes

Les objectifs de la Mission d'Appui Artistique :

Tout au long de la durée de la mission d'appui artistique, les différentes équipes de professionnels / professionnelles engagées dans l'action et l'artiste sont invités à garder constamment à l'esprit les objectifs suivants :

- contribuer activement, de manière inventive, expérimentale même, désintimidante en tous cas, à ce que le droit à la culture puisse être garanti à chaque jeune placé sous protection judiciaire,
- sensibiliser chacun de ces jeunes au fait artistique, notamment contemporain, mais aussi dans son lien avec la dimension patrimoniale. Lui en faire percevoir, de manière sensible, les apports et bienfaits dans son parcours de vie,
- renforcer les collaborations entre les différents professionnels / professionnelles de la PJJ du réseau, donc entre les services et établissements, à partir de cette entrée transversale de l'éducation artistique et culturelle,
- viser à l'autonomie des équipes de professionnels / professionnelles de la PJJ, en matière d'initiatives convoquant l'art et la culture,
- envisager la place de l'artiste dans ces projets à venir sur un principe affirmé de non-instrumentalisation et de non-substitution à d'autres professionnalismes. Envisager donc la présence d'artiste en tant qu'artiste et non en tant qu'intervenant / intervenante artistique.

Enfin, il est recommandé, au cours de cette mission d'appui artistique, de ne pas s'imposer d'objectif de production. C'est, avant tout, sous le signe de l'expérimentation, diversifiée, que se place la mission. Si souhait il y a d'un temps de restitution de certains résultats de cette démarche d'expérimentation, celui-ci gagne à s'inscrire dans un cadre de modestie et ne constitue pas, en tous cas, la finalité de la mission.

C1 Données Internes

LE PROJET ENVISAGE

Le projet se déroule au sein de l'unité judiciaire à priorité éducative (UJPE) d'Arras qui accueille des jeunes suivis par la justice dans le cadre d'un hébergement au sein d'un foyer.

Ce foyer a une histoire singulière, il est issu d'une donation d'un particulier qui a souhaité, à sa mort, léguer sa maison à l'institution judiciaire afin qu'elle puisse héberger des jeunes en difficulté. C'est la fonction que ce foyer exerce depuis plus de cinquante ans. Récemment rénové, il continue sa mission en s'inscrivant dans son époque et en s'appuyant sur sa mémoire.

L'âme de ce lieu repose sur un geste initial fort : le don.

C'est sur ce geste que nous voulons accueillir un ou une artiste en résidence pour réfléchir, travailler, créer avec les jeunes et leurs encadrants, une identité nouvelle à ce foyer s'appuyant sur la dialectique entre « ce que l'on hérite » et « ce que l'on transmet ».

La dynamique du don peut prendre plusieurs formes mais elle se veut un dialogue des jeunes et de leurs encadrants avec cet espace de vie, sa mémoire comme son futur sur les bases suivantes :

Un lieu qui nous est dédié est-il un lieu que l'on peut habiter ?
Un lieu qui a une mémoire porte-t-il une émotion ?
Un foyer qui n'est pas le nôtre peut-il devenir un chez-soi ?
Ce dont nous héritons, doit-on le transmettre à notre tour ?
Un lieu qui nous est confié nous impose-t-il une responsabilité ?

Derrière ces questions et par les missions qui sont celles de la PJJ, nous souhaitons articuler les gestes de l'artiste et son univers plastique, avec les enjeux éducatifs autour des notions de « devenir du foyer » et « devenir des jeunes » : gestes de mémoire et d'avenir, gestes du dedans et du dehors, gestes de l'intime et du commun, gestes de respect pour ce qui fait mon présent et d'ambition dans mon avenir et celui des générations futures (dans ce contexte, les démarches écoresponsables et citoyennes sont des enjeux importants pour la PJJ), etc.

Donner, recevoir rendre. Ce foyer est né de ce premier geste. A celles et ceux qui l'habitent aujourd'hui d'inventer les deux autres.

Afin d'aller au cœur de la démarche, il a été envisagé une possibilité d'héberger l'artiste tout ou partie de la résidence, au sein du foyer, afin de vivre au plus proche des jeunes et de leurs encadrants, de leurs cadres de vie et de travail.

Il est envisagé que le travail réalisé au sein du foyer ait un écho auprès d'autres unités et jeunes de la PJJ qui seront susceptibles de participer à la MiAA.

C1 Données Internes

LES PROFESSIONNELS / PROFESSIONNELLES DE LA PJJ ET LEUR CADRE DE TRAVAIL

Les personnels éducatifs de la PJJ évoluent au sein d'équipes pluridisciplinaires. Intervenant dans un cadre judiciaire, ils conduisent des actions d'éducation et d'insertion auprès des mineurs placés sous-main de justice, contribuent à l'élaboration de leurs projets individuels. Ils instaurent, pour ce faire, une relation éducative avec chaque jeune afin de l'aider à surmonter les difficultés d'ordre personnel, familial et social à l'origine de l'intervention judiciaire.

Ils exercent différentes fonctions et peuvent travailler selon des modalités et dans des types d'unité différents dans le secteur public ou le secteur associatif habilité :

- L'Unité Judicaire à Priorité Educative (UJPE) est un établissement accueillant les mineurs placés sur décision judiciaire suite à des infractions pénales. Elle propose un accompagnement éducatif intensif, structuré et individualisé, fondé sur un cadre sécurisant et une mobilisation renforcée de l'équipe pluridisciplinaire, afin de favoriser l'insertion sociale des mineurs et de prévenir la réitération des infractions. Elle s'inscrit dans une logique d'accompagnement intensif, fondé sur une présence éducative renforcée, une attention accrue à la santé, à l'insertion et aux apprentissages, ainsi qu'un encadrement exigeant du quotidien. Le cadre de vie y est organisé pour favoriser la stabilité, le respect des règles, la responsabilisation et l'engagement du jeune dans son parcours judiciaire.
 Les UJPE peuvent proposer de 8 à 12 places dédiées à l'hébergement collectif de mineurs âgés de 13 à 18 ans et le cas échéant pour des majeurs jusqu' à l'âge de 21 ans, et, en complément, plusieurs places dédiées en hébergement individuel (en foyer de jeunes travailleurs ou résidence Habitat Jeunes, en famille d'accueil ou en logement semi-autonome, partagé ou non, sur site ou à l'extérieur de l'UJPE).

- L'Unité Educative en Milieu Ouvert (UEMO) est une structure où les personnels éducatifs accompagnent chacun 25 jeunes en moyenne, dans le cadre de la mise en œuvre de mesures d'investigation, de mesures éducatives, de probation et de peines. La prise en charge est conduite sur la base d'entretiens éducatifs au service, à domicile ou encore en structure d'hébergement, mais aussi d'activités, de modules collectifs qui peuvent être support à la relation éducative. La durée de l'accompagnement s'étend de 6 mois à plusieurs années. Actuellement et en moyenne, elle est de 9 mois. Les jeunes accompagnés ont entre 10 et 20 ans (moyenne d'âge 16 ans).

- L'Unité Educative d'Accueil de Jour (UEAJ) accueille des jeunes sous-main de justice en entrée et sortie permanente. Il s'agit de susciter chez le jeune pris en charge, une amorce de projet d'insertion sociale et professionnelle, ceci au travers d'activités culturelles, sportives et de remédiation scolaire. La prise en charge s'effectue sur une journée de 6 heures, Les emplois du temps étant individualisés, certains jeunes peuvent venir à la demi-journée ou un, deux, ou 3 jours/semaine. La structure est en capacité d'accueillir 24 jeunes.

- Le Quartier pour Mineurs (QM) est un quartier spécialement réservé aux mineurs au sein d'un établissement pénitentiaire. L'encellulement individuel y est garanti par principe. Les mineurs incarcérés sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire composée de surveillants pénitentiaires, d'éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, d'enseignants de l'Education Nationale et de personnels de santé (infirmiers, psychologues…). Les mineurs incarcérés peuvent suivre une scolarité en suivant les cours dispensés par un enseignant.

C1 Données Internes

La scolarité est obligatoire pour les mineurs âgés de 13 à 16 ans. Elle est vivement recommandée pour les jeunes de plus de 16 ans. En tout état de cause, les mineurs de plus de 16 ans sont tenus de suivre une activité à caractère éducatif, encadrés par les éducateurs de la PJJ et les surveillants pénitentiaires, voire, pour certaines, par des psychologues ou des infirmiers. L'accès à la culture des mineurs détenus (public empêché) est un droit fondamental au même titre que l'accès à l'instruction et à la santé. Ainsi, chacun de leur place, les professionnels / professionnelles du QM proposent aux mineurs pendant tout le temps de leur détention un parcours d'éducation artistique et culturelle dans lequel s'inscrit la MiAA.

Les adolescents et jeunes majeurs accompagnés par la PJJ ont des problématiques complexes, marquées par la précarité de la situation familiale, sociale, économique et culturelle. Un certain nombre d'entre eux bénéficient d'une scolarité adaptée ou fréquentent les UEAJ. Ces jeunes sont souvent en échec scolaire.

Les passages à l'acte délictuel témoignent de leur mal être et/ou de leur difficulté à intégrer les règles de vie, les lois. Majoritairement garçons, ces mineurs commettent couramment des infractions à la législation sur les stupéfiants, des vols avec violence ou en réunion, des dégradations de biens publics, des outrages.

LA STRUCTURE OPÉRATRICE DE CETTE MIAA :

C'est l'association de développement culturel en région Hauts-de-France, Hors Cadre qui a accepté d'être l'opératrice de cette MiAA.

Fondée en 1997, Hors Cadre se donne pour objectif de mener des actions visant la démocratisation de la culture notamment par l'éducation à l'image, en direction des publics éloignés de l'offre culturelle. Elle est soutenue par l'Etat, la région Hauts-de-France et les départements. Elle bénéficie d'une expertise reconnue sur les questions de pratiques culturelles intégrant la participation des publics et travaille autour des thématiques patrimoine, jeunesse, éducation, citoyenneté, interculturalité, environnement, insertion, etc. Elle offre, dans toute la région, un certain nombre de services aux publics et aux porteurs de projets : élaboration de projets, ateliers de pratique artistique, interventions, projections, événementiel, stages, etc.

DURÉE ET ORGANISATION :

La durée de la mission est de 8 semaines consécutives, à raison de 5 jours par semaine. Cette mission réclame donc, de la part de chaque artiste-candidat/candidate une pleine adaptabilité horaire sur l'ensemble de la durée de la résidence.

La résidence concerne aussi bien l'artiste que les équipes éducatives mobilisées. Elle est coconstruite par l'ensemble des partenaires

C1 Données Internes

A cet effet, elle comporte :

- en amont de la période de mission à proprement parler, une journée de travail préparatoire avec le comité de suivi,
- des temps de rencontres et d'échanges préalables avec les différentes équipes éducatives,
- des temps consacrés à la diffusion de l'œuvre de l'artiste et à la médiation, souhaitée innovante pour faciliter ou prolonger l'appropriation des œuvres présentées. Ce sont, à chaque fois que possible, les équipes éducatives qui sont appelées à faire vivre l'action de médiation auprès de leur public de référence et de son entourage (familles notamment), cette action ayant été conçue conjointement avec l'artiste,
- des actions de pratiques artistiques collectives ou participatives dont la finalité ne peut être la réalisation de production lourdes et pérennes. L'enjeu étant avant tout celui d'un questionnement, via une pratique active. A chaque fois que possible, le regroupement de plusieurs unités est recherché, autant à des fins d'optimisation du temps de présence de l'artiste que dans un objectif de mise en lien des différentes équipes et des différents établissements de la protection judiciaire de la jeunesse,
- la mise à disposition d'une plateforme numérique interactive « NotrAgora » (http://notragora.com), sur laquelle un groupe de travail sera créé afin que l'artiste et les participants de la MiAA puissent rendre compte des démarches en cours dans le cadre de cette résidence, communiquer entre eux et valoriser le travail de création. Hors Cadre accompagnera techniquement et humainement l'animation de cet outil numérique.

Afin de piloter et suivre la résidence sur la période identifiée, un comité de suivi composé de référents de chacun des partenaires de la résidence est mis en place. La coordination générale de la résidence est assurée par HORS CADRE.

CONDITIONS DE SELECTION DE L'ARTISTE :

Le choix de l'artiste s'organise dans le cadre d'une commission de sélection regroupant les professionnels / professionnelles de la PJJ, la DTPJJ Pas-de-Calais, la DRAC Hauts-de-France, les partenaires culturels éventuels et HORS CADRE. Cette commission sera en mesure d'annoncer le nom de l'artiste retenu au plus tard fin décembre 2026.

CONDITIONS FINANCIÈRES :

L'allocation de résidence pour un artiste est fixée à 6 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 12 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant correspond au coût total employeur (salaires et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés.

Un budget complémentaire de 3000 euros est destiné à aider l'artiste pour ses frais d'hébergement et de déplacement, ainsi que ses besoins matériels dans son travail de réalisation avec les jeunes.

C1 Données Internes

La DTPJJ Pas-de-Calais pourra être mise à contribution si des besoins complémentaires en matière de valorisation et de restitution s'avéraient nécessaires.

Les contributions de la DRAC, de la DIRPJJ et des DTPJJ permettent la prise en charge de ces coûts et de faire face aux frais liés à l'organisation de la diffusion des œuvres de l'artiste. et à une partie de l'accompagnement de l'artiste par l'association Hors Cadre.

L'artiste doit être autonome en matière de déplacement.

Si l'artiste accepte l'hébergement sur place, ce dernier se fera à titre gracieux et l'artiste pourra également bénéficier des repas (midi et soir) sur place.

TRANSITION ECOLOGIQUE :

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc.,
- de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle,
- des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture,
- des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain,
- de la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

FAIRE ACTE DE CANDIDATURE :

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de la résidence-mission, l'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement, sous format PDF, d'un dossier rédigé en français, comprenant :

- une note d'intention (2 pages maximum) faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission et montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet du territoire. Cette lettre peut également évoquer les pistes envisagées en vue de la réalisation de gestes artistiques,
- un curriculum vitae,
- un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique de l'artiste,
- une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste pourra être utilement accompagnée d'une présentation des différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

C1 Données Internes

Les candidatures sont à adresser par courriel, avec pour objet la mention « MIAA-DTPJJ62– suivi du nom du candidat ou de la candidate » sous format PDF, aux adresses électroniques suivantes :

lepiouff@horscadre.eu
marc.tanguy@justice.fr
maelle.bobet@culture.gouv.fr

La date limite d'envoi est fixée au 20 novembre 2026.

La commission de sélection se déroulera sur début décembre 2026.

Pour plus d'informations, contacter :
Marc le Piouff Chef de projet Hors Cadre
06 27 39 95 08
lepiouff@horscadre.eu

Pour plus d'informations sur les missions des différentes administrations en charge du suivi des mineurs placés sous-main de justice : www.mineurs-sous-main-de-justice.fr

En savoir plus sur l'action culturelle et territoriale de la DRAC Hauts-de-France : https://www.culture.gouv.fr/regions/drac-hauts-de-france/politique-et-actions-des-services/pole-publics-et-territoires-industries-culturelles/action-culturelle-et-territoriale-en-hauts-de-france

C1 Données Internes